



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat
général

L'ACTION SOCIALE

du Tarn et Garonne



Délégation Départementale de l'Action Sociale

Du Tarn-et-Garonne

30 avenue du Danemark

82000 - MONTAUBAN

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE

DU TARN ET GARONNE

30, avenue du Danemark
82000 – MONTAUBAN
Tel : 05.63.91.93.93
Fax : 05.63.91.85.49
actionsociale.82@finances.gouv.fr

Heures d'ouverture

- Du lundi au jeudi -
De 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- Le vendredi -
De 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h15

Les prestations Ministérielles de l'Action Sociale

- Prêts et Aides
- CESU « Aide à la parentalité 6-12 ans »
- Le tourisme social
- Les vacances des enfants

Récapitulatif des Prêts et des Aides

PRESTATIONS	OBJET
Prêt immobilier complémentaire	Acquisition de votre résidence principale neuve ou ancienne, extension ou rachat de soultte. Délivré en complément d'un prêt immobilier principal.
Aide à la première installation	Aide au financement des frais d'agences et des dépenses de loyer.
Prêt pour l'équipement du logement	Financement de l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.
Aide à la propriété	Financement d'une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 minimum, souscrit en vue de financer l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Financement des travaux, achat de matériaux et certains aménagements pour la résidence principale de l'agent, en tant que propriétaire ou locataire.
Prêt adaptation du logement des personnes en situation de handicap	Financement des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement de l'agent en situation de handicap ou de l'agent ayant fiscalement à charge une personne en situation de handicap.
Prêt pour le logement d'un enfant étudiant	Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement.
Prêt pour sinistre immobilier	Couverture des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur.

Les dispositions et les formulaires de demandes sont disponibles sur le site

<http://www.Alpaf.finances.gouv.fr>

Utile sur le site : Une **calculatrice** permet de faire une simulation du montant de l'aide ou du prêt accordé



Association pour le Logement du Personnel
des Administrations Financières

CESU « Aide à la parentalité 6-12 ans »

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général met en place une nouvelle prestation, sous la forme **d'un chèque emploi service universel (CESU) « Aide à la parentalité 6/12 ans »**.

Entièrement préfinancé, le CESU est attribué aux agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant (prestataire de service ou salarié), pour les activités suivantes :

- régler les frais de garde de vos enfants à domicile ou à l'extérieur du domicile
- l'accompagnement sur le trajet domicile/école
- le soutien scolaire ou les cours à domicile

Le montant de l'aide s'élève à 200 €, 300 € ou 400 € par année et par enfant à charge, versés en une seule fois. Une majoration de 20% est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant en situation de handicap

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet :

<http://cheque-domicile-universel.com/client/MEF/>



Attention : Avant d'effectuer une demande, il convient de s'assurer de l'acceptation des CESU par votre intervenant.

Si votre prestataire n'accepte pas les paiements par CESU, vous devez vous rapprocher de la société Chèque Domicile : reseau@chequedomicile.fr qui prendra contact avec lui et examinera votre situation.

Le Tourisme Social

Dans le cadre de l'action sociale de ces ministères, l'association Éducation Plein Air Finances (EPAF) propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année. Des séjours longs, aux séjours à thème en passant par les séjours de groupe, EPAF offre un large choix de vacances pour tous les goûts. Pendant les vacances scolaires (sauf celles de la Toussaint), EPAF propose des colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers.

- **Pour s'informer** : les brochures « vacances familles » sont envoyées systématiquement à tout agent ayant déjà adressé une demande d'inscription. Elles sont par ailleurs disponibles auprès de la délégation, des correspondants sociaux et sur le site internet : <http://www.epaf-asso.fr/>
- **Pour s'inscrire** : une demande d'inscription est insérée dans la brochure ou imprimable sur le site internet.

Les Vacances des enfants



Une gamme très variée de centres de vacances est proposée chaque année aux enfants de 4 à 17 ans pendant les vacances scolaire d'hiver, de printemps et d'été. Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dans un certain nombre de centres et y bénéficier d'un accueil spécifique.

Pour s'informer :

Deux brochures « vacances enfants » sont édités chaque année (une pour l'hiver et le printemps, l'autre pour l'été). Elles sont envoyées systématiquement à tout agent ayant déjà adressé une demande d'inscription. Elles sont par ailleurs disponibles auprès de la délégation d'action sociale, des correspondants sociaux et sur le site internet www.epaf.asso.fr.

Pour s'inscrire :

Sur la page d'accueil <http://ulyse.epaf.asso.fr>, connectez-vous sur votre espace colos. S'il s'agit d'une première inscription, vous devrez créer votre fiche famille pour obtenir vos identifiants et mot de passe.

Les prestations Interministérielles de l'Action Sociale

- Les subventions pour les séjours enfants
- Le ticket CESU – Garde d'enfant de moins de 6 ans
- La restauration
- L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat
- Le logement
- Les chèques vacances
- La SRIAS

Les Subventions pour les séjours enfants

Modulées selon le quotient familial, ces subventions sont versées par l'action sociale pour les enfants qui ont effectué des séjours :

- En centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)
- En centres de vacances avec hébergement (colonies, semaines aérées, ...)
- De type éducatif (classe de mer, neige, nature, ...)
- Linguistiques
- En centres familiaux de vacances (maisons familiales, V.V.F., gîtes de France, ...)
- En centres spécialisés pour enfants en situation de handicap de moins de 18 ans et adultes en situation de handicap

Les demandes sont déposées dans l'application de gestion des subventions interministérielles pour séjours d'enfants : <http://sejours.alize/sejours>

Une note annuelle précise les montants et les conditions d'attribution de ces prestations (note ci-jointe taux de prestations 2018)

Le Ticket CESU – Garde d'enfant de - 6 ans



Le Ministère de la fonction publique a créé cette aide pour la garde des enfants de moins de 6 ans. Elle est versée aux agents sous la forme de chèque emploi service universels. C'est donc un titre de paiement préfinancé par l'Etat qui permet de régler tout ou partie des frais de garde.

Le montant annuel de la participation de l'Etat, pour des droits ouverts sur une année pleine est de 265€ à 840€. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Le ticket CESU peut être utilisé pour rémunérer :

- Une structure de garde d'enfant hors du domicile (crèche, halte-garderie, etc...)
- Un salarié en emploi direct (assistante maternelle, garde à domicile, garde occasionnelle)
- Une entreprise ou une association prestataire de service

Pour effectuer une simulation des droits ou obtenir les imprimés de demande, consultez le site internet dédié à cette prestation : www.cesu-fonctionpublique.fr. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à la Délégation Départementale d'Action Sociale, soit auprès de votre service gestionnaire.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

« Ticket CESU – Garde d'enfant de 0-6 ans », TSA 60023, 93736 – BOBIGNY CEDEX 9

Attention : avant de faire une demande, assurez-vous de l'acceptation des CESU par l'organisme ou la personne en charge de la garde de vos enfants car les CESU ne sont pas remboursables.

La Restauration



La priorité de l'action sociale ministérielle en matière de restauration est la restauration collective.

Sur le département, les agents ont accès, en fonction de leur affectation, aux restaurants :

- Un restaurant administratif : Centre des Finances Publiques, 30 avenue du Danemark – 82000 MONTAUBAN
- 1 site conventionné :
 - Restaurant le Mercure, 12 rue Notre Dame – 82000 MONTAUBAN (**fermé actuellement pour travaux**)
- 8 coins-repas équipés
- Les Titres restaurant (Carte Bimpli) pour les agents en poste sur les sites ne bénéficiant pas de mode de restauration collective ou conventionnée. Valeur faciale du T.R 6€/financement employeur 3€.

Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480, bénéficient de la subvention interministérielle de 1.29€.

La politique d'harmonisation tarifaire des Ministères Economiques et Financiers vise à abaisser le prix du repas non subventionné. Le prix d'un repas est de 5,84€ depuis le 1^{er} janvier 2021 à l'exclusion des restaurants financiers qui peuvent dépasser ce tarif.

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat



Cette prestation est destinée à prendre en charge les frais d'installation des agents de l'Etat « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'Etat ou affectés en zone urbaine sensible (Z.U.S.).

Son montant est de 900€ pour les agents affectés en Île de France, Provence-Alpes, Côtes d'Azur et en Z.U.S., 500€ pour les agents affectés dans les autres régions.

La demande doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique qui peut être téléchargé ou pré-rempli en ligne sur le site internet : www.aip-fonctionpublique.fr.

Attention : cette aide, délivrée par la fonction publique, et l'aide à la première installation de l'ALPAF ne sont pas cumulables.

Le Logement



Les préfetures ont en charge la gestion et le suivi concernant la réservation réglementaire au titre du 5% préfectoral de logements sociaux au bénéfice des agents de l'Etat. Les bailleurs sociaux mettent donc des logements à disposition des services préfectoraux.

Vous recherchez un logement, vous êtes fonctionnaire nouvellement arrivé dans la région, vous changez de situation familiale, d'affectation, et vous souhaitez vous loger dans le parc social : n'hésitez pas à contacter le service social.

Les chèques vacances

Le chèque vacances est une aide personnalisée créée pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances.

C'est un moyen de paiement qui repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur. Il s'agit d'un financement de l'Etat.



Peuvent en bénéficier les fonctionnaires et agents de l'Etat actifs ou retraités, leurs ayants cause (veuve ou veuf, sans revenu d'activité, titulaire d'une pension de réversion).

Le chèque vacance est valable jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission et permet de régler tous les services de vacances et de loisirs en France, Outre-Mer et des séjours à destinations des pays membres de la Communauté Européenne.

Pour bénéficier des chèques-vacances, le revenu fiscal de référence (avis d'impôts N-2) ne doit pas dépasser le montant indiqué sur le barème élaboré par le Ministère de la fonction publique. Le montant mensuel de l'épargne est déterminé par le demandeur et doit être d'un minimum de 4 mois et d'un maximum de 12 mois. Le montant de la participation de l'Etat peut représenter 10 à 30% (35% pour les moins de 30 ans) du montant de l'épargne.

Le dossier Chèque-Vacances et les renseignements utiles (montant du barème, montant mensuel d'épargne et bonification) peuvent être obtenus auprès de la Délégation Départementale de l'Action Sociale ou sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou encore par téléphone au 0 806 80 20 15.

La SRIAS



La SRIAS est la section régionale interministérielle de l'action sociale.

Les prestations interministérielles d'action sociale, individuelles ou collectives, visent à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles.

La SRIAS met en œuvre la politique d'action sociale interministérielle au niveau régional. Elle s'adresse spécifiquement aux agents de l'Etat, actifs ou retraités, en complément de l'action sociale propre à chaque ministère.

La SRIAS élabore un plan d'actions régionales dans la limite des crédits alloués par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Plus précisément, ce plan consiste à développer des actions dans le domaine de la culture, du sport, des loisirs, des séjours aux enfants et adolescents, et de journées destinées aux familles (enfants et conjoints).

<https://www.srias-occitanie.fr>

Les Actions Locales 2022

Le Conseil Départemental de l'action sociale répartit les crédits alloués entre les actions qu'il propose de retenir au titre des manifestations locales ; arbre de Noël, sortie retraités, mini-séjours, etc. Ces actions peuvent être modifiées en raison de la situation sanitaire ou des crédits.



L'Arbre de Noël

Cette manifestation traditionnelle est destinée aux enfants de 0 à 14 ans. Le budget alloué permet l'organisation d'un spectacle, d'un stand de maquillage et de caricatures, du goûter, l'achat de jouets pour les enfants âgés de 0 à 8 ans, et l'attribution de titres cadeau (45€) pour les enfants âgés de 9 à 14 ans. L'arbre de Noël se tiendra le mercredi 7 décembre 2022 après-midi à la salle des fêtes du Carreyrat à Montauban.

Sortie retraités



Une sortie culturelle suivie d'un repas est organisée chaque année au mois d'octobre.

Le 11 octobre 2022 : **Visite guidée à Montauban « Au bonheur des dames »** (découverte des commerces et métiers qui ont fait la renommée commerciale de Montauban).

Les retraités sont très attachés à ce moment de convivialité et de lien social

L'amicale des retraités organise aussi d'autres sorties chaque année.

Sortie enfants

British camp



Un mini séjour axé essentiellement sur la pratique d'activités et de l'anglais est organisé annuellement afin de permettre aux enfants des agents de partir en vacances quelques jours et de profiter d'une sortie thématique. Ce séjour intégrera cette année une sortie à Aqualand.

Du 22 au 26 août 2022 : Séjour « **British Camp** » à *St Nicolas de la Grave(T&G)* pour les enfants mineurs scolarisés de la 6^{ème} à la terminale au 1^{er} septembre 2022.

(Coût/enfant = 140 € au lieu de 355€ les 5jours)

Envoi des dossiers d'inscription à l'ensemble des agents au printemps.

Action de solidarité / Aide à la parentalité



Dans la limite des crédits restants, une enveloppe sera allouée en 2022 sous forme de cartes cadeaux pour une action dite de solidarité ou d'aide à la parentalité ; Cette action reste à définir.

Site action sociale : actionsociale.finances.gouv.fr